

Service instructeur
Direction des Finances

1^{ère} **Commission** –
N° CG-2011-3-1-4

Service consulté

COMPTE DE GESTION 2010

Résumé : Approbation du compte de gestion du budget principal et du compte de gestion du budget annexe de la Cité de l'Enfance

Conformément aux règles de la comptabilité publique des Départements (nomenclature M52) et de la comptabilité des Etablissements Publics Sociaux (nomenclature M22), j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Cité de l'Enfance établis par le Payeur Départemental pour l'exercice 2010.

Ces comptes sont les bilans des mouvements budgétaires effectués en cours d'exercice. Ils sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Le rapprochement des deux documents comptables afférents à l'exécution de l'exercice 2010 présente la situation suivante :

➤ **Pour le budget principal :**

Compte administratif

-	Résultat de clôture	section de fonctionnement :	47 455 143,00 €
		section d'investissement :	- 23 354 310,96 €
-	Résultat global :		24 100 832,04 €

Compte de gestion

-	Résultat de clôture	section de fonctionnement :	47 455 691,53 €
		section d'investissement	- 23 332 830,17 €

- **Résultat global :**

24 122 861,36 €

Le fait générateur de l'écart au niveau du résultat global provient d'un mode de prise en charge différent entre le Département et le comptable des mandats et titres de recettes du Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD).

En effet, le Département a individualisé les dépenses et recettes du LVD assujetti partiellement à la TVA conformément aux instructions de la nomenclature M52 d'une part, et des remarques de la Chambre Régionale des Comptes d'autre part, afin d'établir en fin d'exercice un bilan annexé au compte administratif des activités du LVD.

➤ **Le budget annexe de la Cité de l'Enfance :**

Le compte de gestion du budget annexe de la Cité de l'Enfance est conforme au Compte Administratif. L'arrêté des comptes de l'exécution 2010 dégage un résultat excédentaire de 1 252 063,17 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER